



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-340

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2021-11-10-00011 - Arrêté CHRS AIDAPHI 2021 (4 pages)	Page 3
R24-2021-11-05-00007 - Arrêté CHRS Anne de Beaujeu 2021 (4 pages)	Page 8
R24-2021-11-05-00003 - Arrêté CHRS COATEL 2021 (4 pages)	Page 13
R24-2021-11-05-00008 - Arrêté CHRS Entraide et Solidarité 2021 (6 pages)	Page 18
R24-2021-11-05-00004 - Arrêté CHRS FAC 2021 (5 pages)	Page 25
R24-2021-11-05-00005 - Arrêté CHRS GIP Relais Logement 2021 (5 pages)	Page 31
R24-2021-11-05-00010 - Arrêté CHRS IMANIS 2021 (5 pages)	Page 37
R24-2021-11-05-00011 - Arrêté CHRS La Halte 2021 (4 pages)	Page 43
R24-2021-11-05-00009 - Arrêté CHRS Lataste 2021 (4 pages)	Page 48
R24-2021-11-10-00009 - arrêté CHRS Le Relais 2021 (5 pages)	Page 53
R24-2021-11-05-00006 - Arrêté CHRS SOLAC 2021 (5 pages)	Page 59
R24-2021-11-10-00010 - arrêté CHRS ST François 2021 (5 pages)	Page 65
R24-2021-11-04-00004 - Délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 71
R24-2021-11-10-00008 - Microsoft Word - CJBC - Arrt DGF 2021.odt (4 pages)	Page 74

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-10-00011

Arrêté CHRS AIDAPHI 2021

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Bourgogne  
21 avenue Gay Lussac à Saint-Jean-de-Braye n° finess : 450008628 –  
n° siret : 33756286200702  
géré par l'association AIDAPHI  
71 avenue Denis Papin – BP 80123 – 45803 Saint-Jean-De-Braye

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125439A du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125547A du 24 août 2021 paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 20 septembre 2021 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2021 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 18 octobre 2021 ;

**VU** l'entretien avec Monsieur José Pires-Diez de l'AIDAPHI du 22 octobre 2021 ;

**VU** le courrier du 26 octobre 2021 de l'établissement ;

**VU** la réponse de l'autorité de tarification du 02 novembre 2021 ;

**VU** l'autorisation budgétaire transmise le 02 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 02 novembre 2021, et notamment la convergence budgétaire et le montant de la dotation régionale limitative ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Bourgogne » géré par l'association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

### **BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION**

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1		
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	301 332,99 €	
Groupe 2		

Dépenses afférentes au personnel	2 846 866,63 €	4 076 115, 14 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	927 915.52€	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	3 616 751,49 €	4 076 115, 14 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	424 000 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	
Excédent antérieur (le cas échéant)	35 363,65 €	

**ARTICLE 2** : Au titre de 2021, la DGF est arrêtée à : Trois millions six cent seize mille sept cent cinquante-et-un euros et quarante-neuf centimes (3 616 751,49 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- 301 395,95 € (trois cent un mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-quinze centimes ), pour le CHRS ;

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2021 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités	Rattachement budgétaire
-----------	-------------------------

Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2021  
 Pour la Préfète  
 de la région Centre Val de Loire,  
 et par délégation,  
 le directeur régional adjoint  
 responsable du pôle Cohésion sociale  
 Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-05-00007

Arrêté CHRS Anne de Beaujeu 2021

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

Fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Anne de Beaujeu, 7  
rue de la tour 37 400 Amboise

N° FINESS : 370 005 027 - N° SIRET : 775 672 272 11733 géré par la Croix  
Rouge Française

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125439A du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125547A du 24 août 2021 paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 20/09/2021 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2021 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 18/10/2021 ;

**EN L'ABSENCE** de réponse de la part de l'établissement ;

**VU** l'autorisation budgétaire transmise le 2 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 29 octobre 2021.

### **ARRETE**

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Anne de Beaujeu géré par l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

#### BUDGET GLOBAL

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>86 759,00 €</b>	<b>620 908,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>433 154,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>100 995,00 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>541 239,00 €</b>	<b>620 908,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à	<b>46 627,00 €</b>	

l'exploitation		
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>24 313,00 €</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>	<b>8 729,00 €</b>	

**ARTICLE 2 :** La DGF est arrêtée à : **541 239,00 € (cinq cent quarante et un mille euros deux cent trente neuf euros)**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : 45 103,25 € quarante cinq mille cent trois euros vingt cinq cents.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2021 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg stabilization & insertion	0177-12-10

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à

compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 novembre 2021  
Pour la Préfète  
de la région Centre Val de Loire,  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle Cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-05-00003

Arrêté CHRS COATEL 2021

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) les Béguines  
7 rue d'Alsace - 28110 LUCÉ  
N° FINESS : 28 050 078 6 - N° SIRET : 775 104 516 00031  
géré par le CoATEL

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125439A du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125547A du 24 août 2021 paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 20 septembre 2021 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2021 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 13 octobre 2021 dans le cadre du CPOM signé en 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre - Val de Loire, Loiret ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Béguines géré par l'association le CoATEL sont autorisées comme suit :

#### BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 300,00	413 774,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	226 800,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	141 674,00	
Groupe 1 Produits de la tarification	404 274,00	413 774,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	

**ARTICLE 2** : La DGF est arrêtée à : Quatre cent quatre mille deux cent soixante-quatorze euros (404 274,00 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est arrêtée à Trente-trois mille six cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante cts (33 689,50 €).

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2021 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergst stabilisation & insertion	0177-12-10

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 novembre 2021  
Pour la Préfète  
de la région Centre Val de Loire,  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle Cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-05-00008

Arrêté CHRS Entraide et Solidarité 2021

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Entraide et  
Solidarités

46, avenue Gustave Eiffel 37100 Tours  
N° FINESS : 370 100 398 - N° SIRET : 775 341 787 000 80  
géré par l'association Entraide et Solidarités

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125439A du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125547A du 24 août 2021 paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 31 août 2021 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2021 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 7 septembre 2021 dans le cadre du CPOM signé en 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre - Val de Loire, Loiret ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Entraide et Solidarités géré par l'association Entraide et Solidarités sont autorisées comme suit :

#### **BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION**

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>434 657</b>	<b>2 817 311</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>1 453 488</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>929 166</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>2 306 630</b>	<b>2 817 311</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à	<b>495 569</b>	

l'exploitation		
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>15 112</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>		

#### BUDGET ANNEXE (HEBERGEMENT D'URGENCE)

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>111 764</b>	<b>423 243</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>218 274</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>93 205</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>408 613</b>	<b>423 243</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>10 800</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>3 830</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>		

#### BUDGET ANNEXE (AVA)

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>10 500</b>	<b>100052</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>52 500</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>37052</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>99 815</b>	<b>100052</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>0</b>	

Autres produits relatifs à l'exploitation		
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>237</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>		

#### BUDGET ANNEXE (DISPOSITIF EXPERIMENTAL)

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>54 195</b>	<b>482 945</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>108 285</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>320 465</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>302 403</b>	<b>482 945</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>178821</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>1721</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>		

#### BUDGET GLOBAL

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>611 116</b>	<b>3 823 551</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>1 832 547</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>1 379 888</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>3 117 461</b>	<b>3 823 551</b>

<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>685 190</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>20 900</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>		

**ARTICLE 2** : La DGF est arrêtée à : **trois millions cent dix sept mille quatre cent soixante et un euros (3 117 461 €)**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

Insertion : cent quatre-vingt-douze mille deux cent dix-neuf euros, seize centimes d'euros (192 219,17€)

Urgence : trente-quatre mille cinquante et un euros et 7 centimes d'euros (34 051,08 €)

AVA : huit mille trois cent dix-sept euros quatre-vingt-onze cents (8317,92 €)

Dispositif expérimental : vingt-cinq mille deux cent euros vingt-cinq centimes d'euros (25 200,25€)

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2021 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)

01770105121 0	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg stabilisation & insertion	0177-12-10
01770105121 1	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
01770105121 2	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-12

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 novembre 2021  
 Pour la Préfète  
 de la région Centre Val de Loire,  
 et par délégation,  
 le directeur régional adjoint  
 responsable du pôle Cohésion sociale  
 Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-05-00004

Arrêté CHRS FAC 2021

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Chartres  
12 rue Hubert Latham – 28000 CHARTRES  
N° FINESS : 28 050 598 3 - N° SIRET : 344 298 773 00054  
géré par le Foyer d'Accueil Chartrain

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125439A du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125547A du 24 août 2021 paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 20 septembre 2021 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2021 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 18 octobre 2021 ;

**EN L'ABSENCE** de réponse de la part de l'établissement ;

**CONSIDERANT** les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 29 octobre 2021 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Chartres géré par le Foyer d'Accueil Chartrain sont autorisées comme suit :

#### **BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION**

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 428,37	1 217 229,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	877 476,63	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	180 324,00	
Groupe 1 Produits de la tarification	1 072 436,00	1 217 229,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	111 635,00	

Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	18 158,00	
Excédent antérieur	15 000,00	

### BUDGET ANNEXE HU

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 065,00	133 645,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	77 880,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	20 700,00	
Groupe 1 Produits de la tarification	122 203,00	133 645,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	9 591,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 851,00	

### BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 690,00	78 876,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	67 007,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	6 179,00	
Groupe 1 Produits de la tarification	78 876,00	78 876,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à :

- Un million soixante-douze mille quatre cent trente-six euros (1 072 436,00 €) au titre de 2021 pour le CHRS ;
- Cent vingt-deux mille deux cent trois euros (122 203 €) au titre de 2021 pour l'HU ;
- Soixante-dix-huit mille huit cent soixante-seize euros (78 876,00 €) au titre de 2021 pour l'AVA.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- Quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-neuf euros et soixante-six cts (89 369,66€), pour le CHRS ;
- Dix mille cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-huit cts (10 183,58 €), pour l'HU ;
- Six mille cinq cent soixante-treize euros (6 573,00 €), pour l'AVA.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2021 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg stabilization & insertion	0177-12-10

01770105121 1	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
01770105121 2	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-12

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 novembre 2021  
Pour la Préfète  
de la région Centre Val de Loire,  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle Cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-05-00005

Arrêté CHRS GIP Relais Logement 2021

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Dreux  
125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 Dreux Cedex  
N° FINESS : 28 050 079 4 - N° SIRET : 182 837 039 00029  
géré par le GIP Relais Logement

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125439A du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125547A du 24 août 2021 paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 20 septembre 2021 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2021 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 18 octobre 2021 ;

**EN L'ABSENCE** de réponse de la part de l'établissement ;

**CONSIDERANT** les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 29 octobre 2021 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Dreux géré par le GIP RELAIS LOGEMENT sont autorisées comme suit :

#### **BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION**

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 920,00	727 220,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	517 890,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	128 410,00	
Groupe 1 Produits de la tarification	590 234,00	727 220,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à	99 400,00	

l'exploitation		
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	37 586,00	

### BUDGET ANNEXE HU - STABILISATION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 450,00	77 052,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	26 642,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	41 960,00	
Groupe 1 Produits de la tarification	58 722,00	77 052,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	17 500,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	830,00	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à :

- Cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent trente-quatre euros (590 234 €) au titre de 2021 pour le CHRS ;
- Cinquante-huit mille sept cent vingt-deux euros (58 722 €) au titre de 2021 pour l'HU - Stabilisation ;

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- Quarante-neuf mille cent quatre-vingt-six euros et seize cts (49 186,16 €), pour le CHRS ;
- Quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes (4 893.50 €), pour l'HU - stabilisation ;

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2021 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-12

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 novembre 2021  
Pour la Préfète  
de la région Centre Val de Loire,  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle Cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-05-00010

Arrêté CHRS IMANIS 2021

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)  
21 avenue de Verdun à Montargis N° FINESS : 450010798 -  
N° SIRET : 398654178 00035  
géré par l'association IMANIS

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125439A du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125547A du 24 août 2021 paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 20 septembre 2021 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2021 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 18 octobre 2021 ;

**EN L'ABSENCE** de réponse de la part de l'établissement ;

**VU** l'autorisation budgétaire transmise le 02 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 02 novembre 2021 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association IMANIS, dans le Loiret, sont autorisées comme suit :

#### **BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION**

Groupes Fonctionnels	Montant	Dont crédits non reductibles	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 950 €		722 716,61 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	450 160 €		
Groupe 3 Dépenses afférentes à la	171 606,61 €	27 731,61 €	

structure			
Déficit antérieur (le cas échéant)			
Groupe 1 Produits de la tarification	702 099,61 €	27 731,61 €	722 716,61 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	20 617 €		
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables			
Excédent antérieur			

### BUDGET ANNEXE (hébergement d'urgence)

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 950 €	96 000 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	66 800 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	12 250 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	96 000 €	96 000 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables		
Excédent antérieur		

ARTICLE 2 : Au titre de 2021, la DGF est arrêtée à : sept cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-dix-neuf euros (798 099,61 €) dont vingt-sept mille sept cent trente et un euros et soixante-et-un centimes (27 731,61 €) de crédits non reconductibles soit :

702 099,61 € (sept cent deux mille quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-et-un centimes) pour le CHRS dont 27 721,61 € (dont vingt-

sept mille sept cent trente et un euros et soixante-et-un centimes) de crédits non reconductibles pour le financement de :

l'installation de bornes d'appels d'urgence et vidéo surveillance sur Olivet et « Maison des femmes » de Montargis

des travaux de peinture à la maison des femmes

96 000 € (quatre-vingt-seize mille euros) pour l'HU ;

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- 58 508,30 € (cinquante-huit mille cinq cent huit euros et trente centimes), pour le CHRS ;
- 8 000 € (huit mille euros) pour l'HU ;

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2021 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg stabilization & insertion	0177-12-10
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-12

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 novembre 2021  
Pour la Préfète  
de la région Centre Val de Loire,  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle Cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-05-00011

Arrêté CHRS La Halte 2021

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)  
351 rue du Faubourg Bannier – 45000 ORLEANS - N° FINESS : 450 020 169 –  
N° SIRET : 432 066 264 00032 géré par l'association LA HALTE

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125439A du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125547A du 24 août 2021 paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 20 septembre 2021 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2021 ;

**VU** les modalités de détermination de la dotation globale de financement précisées au paragraphe b du chapitre « Modalités financières de réalisation du contrat » du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en 2021 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 21 octobre par courriel ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre - Val de Loire, Loiret ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association La Halte sont autorisées comme suit :

#### **BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION**

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 147 €	367 671 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	257 432 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	74 092 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		

Groupe 1 Produits de la tarification	311 871 €	367 671 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	55 800 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

## ARTICLE 2 :

La DGF est arrêtée à : trois cent onze mille huit cent soixante et onze euros (311 871 €)

soit 306 765 €, correspondant à la dotation globale de financement de référence, et 5 106 € au titre de l'actualisation permettant l'évolution de la masse salariale.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- ✓ 25 989,25 € (vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt neuf euros et vingt-cinq centimes), pour le CHRS.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2021 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)

01770105121 0	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg stabilisation & insertion	0177-12-10
------------------	-------------------------	---	------------

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 novembre 2021  
Pour la Préfète  
de la région Centre Val de Loire,  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle Cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-05-00009

Arrêté CHRS Lataste 2021

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Lataste  
4 rue du Foyer Lataste – 41500 MER  
N° FINESS : 41 00040 22 - N° SIRET : 31723624800082  
géré par l'association Emmaüs Solidarité

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125439A du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125547A du 24 août 2021 paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 20/09/2021 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2021 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 18 octobre 2021 ;

**EN L'ABSENCE** de réponse de la part de l'établissement ;

**VU** l'autorisation budgétaire transmise le 29 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 29 octobre 2021, et notamment : le classement dans le GHAM 4R.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Lataste géré par l'association Emmaüs Solidarité sont autorisées comme suit :

### **BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION**

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 083,00 €	748 920,51 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	594 999,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	78 838,51 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1	653 732,51 €	748 920,51 €

Produits de la tarification		
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	4 384,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	20 804,00 €	

**ARTICLE 2** : La DGF est arrêtée à : 653 732,51 € (six cent cinquante trois mille sept cent trente deux euros cinquante un centimes)

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : 54 477,70 €

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2021 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg stabilization & insertion	0177-12-10

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 novembre 2021  
Pour la Préfète  
de la région Centre Val de Loire,  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle Cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-10-00009

arrêté CHRS Le Relais 2021

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LE RELAIS  
12 Place Juranville - 18000 BOURGES  
N° FINESS : 18 000 5282 - N° SIRET : 333 611 887 00097  
géré par l'association LE RELAIS

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125439A du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125547A du 24 août 2021 paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 20 septembre 2021 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2021 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 24 octobre 2021 dans le cadre du CPOM signé en 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre - Val de Loire, Loiret ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LE RELAIS géré par l'association LE RELAIS sont autorisées comme suit :

#### BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 738,90 €	339 506,23 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	205 767,33 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	81 000,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	-	
Groupe 1 Produits de la tarification	308 621,23 €	339 506,23 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	30 885,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Excédent antérieur (le cas échéant)	- €	
-------------------------------------	-----	--

### BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 906,00 €	61 278,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	51 776,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	6 596,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	-	
Groupe 1 Produits de la tarification	61 278,00 €	61 278,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	- €	

### BUDGET ANNEXE SERVICE DE SUITE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 288,00 €	46 380,67 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	42 792,67 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	2 300,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	-	
Groupe 1 Produits de la tarification	46 380,67 €	46 380,67 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

encaissables		
Excédent antérieur (le cas échéant)	- €	

**ARTICLE 2** : La DGF est arrêtée à : 416 279,90 € (quatre cent seize mille deux cent soixante dix neuf euros quatre vingt dix centimes) :

- 308 621,23 € (trois cent huit mille six cent vingt et un euros vingt trois centimes) au titre de 2021 pour le CHRS ;
- 61 278,00 € (soixante et un mille deux cent soixante dix huit euros) au titre de 2021 pour l'AVA ;
- 46 380,67 € (quarante six mille trois cent quatre vingt euros soixante sept centimes) au titre de 2021 pour le service de suite ;

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : 34 690,00 € (trente quatre mille six cent quatre vingt dix euros) :

- 25 718,44 € (vingt cinq mille sept cent dix huit euros quarante quatre centimes) pour le CHRS ;
- 5 106,50 € (cinq mille cent six euros cinquante centimes) pour l'AVA ;
- 3 865,06 € (trois mille huit cent soixante cinq euros six centimes) pour le service de suite.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2021 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergst stabilisation & insertion	0177-12-10

01770105121 1	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
01770105121 2	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2021  
Pour la Préfète  
de la région Centre Val de Loire,  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle Cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-05-00006

Arrêté CHRS SOLAC 2021

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)  
20 avenue Charles de Gaulle, 36 000 N° FINESS :360005466 – N° SIRET :  
32876894000095 géré par l'association Solidarité Accueil

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125439A du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125547A du 24 août 2021 paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 20 septembre 2021 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2021 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 18 octobre 2021 ;

**VU** le courriel du 26/10/2021 de l'association Solidarité Accueil, adressé à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Centre Val de Loire ;

**VU** l'autorisation budgétaire transmise le 29 octobre 2021, faisant notamment réponse à votre courriel du 26 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 29 octobre 2021.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Châteauroux géré par l'association Solidarité Accueil sont autorisées comme suit :

### **BUDGET HÉBERGEMENT D'INSERTION**

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 666,00 €	951 913,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	559 109,00 €	
Groupe 3	273 138,00 €	

Dépenses afférentes à la structure		
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	915 905,00 €	951 913,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	18 455,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	17 553,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

### BUDGET ANNEXE HÉBERGEMENT D'URGENCE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 265,00 €	92 528,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	36 215,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	46 048,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	92 124,00 €	92 528,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	404,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à : 1 008 029 € (un million huit mille vingt-neuf euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

– 76 325,42 € (soixante-seize mille trois cent vingt-cinq euros et quarante-deux centimes), pour le CHRS insertion ;

– 7 677 € (sept mille six cent soixante-dix-sept euros), pour l’HU.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2021 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS – Hbgt Inser Stab	CHRS – Places d’hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS – Places d’hébergement d’urgence	0177-12-12

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l’objet soit, d’un recours gracieux devant la préfète de Région Centre – Val de Loire, soit d’un recours hiérarchique ministériel. L’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d’Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l’Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d’un mois à compter de la notification, ou dans le délai d’un mois à partir de la réponse de l’administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s’il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre – Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 novembre 2021  
Pour la Préfète  
de la région Centre Val de Loire,  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle Cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-10-00010

arrêté CHRS ST François 2021

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) SAINT-FRANÇOIS  
12 Bis Boulevard Clémenceau - 18000 BOURGES  
N° FINESS : 18 000 0663 - N° SIRET : 775 013 972 00010  
géré par l'association SAINT-FRANÇOIS

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125439A du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125547A du 24 août 2021 paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 20 septembre 2021 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2021 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 18 octobre 2021 ;

**EN L'ABSENCE** de réponse de la part de l'établissement ;

**VU** l'autorisation budgétaire transmise le 29 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 29 octobre 2021,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS SAINT-FRANÇOIS géré par l'association SAINT-FRANÇOIS sont autorisées comme suit :

#### **BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION**

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 690,00 €	667 004,49 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	453 975,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	89 339,49 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	-	
Groupe 1 Produits de la tarification	591 172,49 €	667 004,49 €

Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	43 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	32 832,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	-	

### BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 800,00 €	45 723,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	40 423,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	3 500,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	-	
Groupe 1 Produits de la tarification	42 023,00 €	45 723,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 700,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	-	
Excédent antérieur (le cas échéant)	-	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à : 633 195,49 € (six cent trente trois mille cent quatre vingt quinze euros quarante neuf centimes) :

- 591 172,49 € (cinq cent quatre vingt onze mille cent soixante douze euros quarante neuf centimes) au titre de 2021 pour le CHRS ;
- 42 023,00 € (quarante deux mille vingt trois euros) au titre de 2021 pour l'AVA ;

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : 52 766,29 € (cinquante deux mille sept cent soixante six euros vingt neuf centimes) :

- 49 264,37 € (quarante neuf mille deux cent soixante quatre euros trente sept centimes), pour le CHRS ;
- 3 501,92 € (trois mille cinq cent un euros quatre vingt douze centimes), pour l'AVA.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2021 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg stabilization & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2021  
Pour la Préfète  
de la région Centre Val de Loire,  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle Cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-04-00004

Délégation de signature du directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités du Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

**VU** le code rural,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2021 portant nomination de M. Stève BILLAUD, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et compétences » du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GARCIA, délégation est donnée à Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » à la direction régionale

de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les décisions relevant du pouvoir propre du directeur régional et celles déléguées par le ministre chargé du travail dans le domaine des relations et conditions de travail.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ROLSHAUSEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Stève BILLAUD, directeur régional adjoint et responsable du pôle entreprises, emploi et compétences.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour l'exercice des compétences, en matière d'inspection, de la législation du travail à l'exception des décisions prises dans le cadre des articles suivants :

- L 1264-3 du code du travail, amende administrative sur la prestation de service international (PSI)
- L 1263-4 et L 1263-4-1 du code du travail, suspension de la prestation de service international (PSI)

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ROLSHAUSEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de la présente décision sera exercée par M. Stève BILLAUD, directeur régional adjoint et responsable du pôle entreprises, emploi et compétences.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision en date du 8 avril 2021.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2021  
Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire  
Signé : Pierre GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-11-10-00008

Microsoft Word - CJBC - Arrt DGF 2021.odt

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) **LES LUCIOLES**  
Rue de la Vernusse - 18000 BOURGES  
N° FINESS : 18 000 0671 - N° SIRET : 353 305 238 00340  
**géré par l'association CITÉS CARITAS (ACSC) - Cité Jean Baptiste Caillaud**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125439A du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** l'arrêté NOR LOGI2125547A du 24 août 2021 paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 20 septembre 2021 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2021 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 25 octobre 2021 dans le cadre du CPOM signé en 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre - Val de Loire, Loiret ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LES LUCIOLES géré par l'association CITES CARITAS (ACSC) – Cité Jean Baptiste Caillaud sont autorisées comme suit :

#### **BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION**

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 502,00 €	1 044 925,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	681 096,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	251 327,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	-	
Groupe 1 Produits de la tarification	883 630,00 €	1 044 925,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à	156 577,00 €	

l'exploitation		
Groupe 3		
Produits financiers et produits non encaissables	2 857,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	1 861,00 €	

**ARTICLE 2** : La DGF est arrêtée à : 883 630,00 € (huit cent quatre vint trois mille six cent trente euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : 73 635,83 € (soixante treize mille six cent trente cinq euros quatre vint trois centimes).

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2021 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de

Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2021  
Pour la Préfète  
de la région Centre Val de Loire,  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle Cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI